

DECRET N° 71-205 du 11 Octobre 1971

portant agrément de la Société "ENEM INDUSTRIES" au Régime "A" du Code des Investissements.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investissements;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement, et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a modifié;
SUR proposition du Ministre de l'Economie et du Plan;
APRES avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 24 août 1970 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.-La Société "ENEM INDUSTRIES" est agréée au Régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 4 ans y compris le délai d'installation, à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2.- L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes activités à la fabrication d'articles en plastique, de bonneterie, et des bougies d'éclairage.

Article 3.- La Société "ENEM INDUSTRIE" est tenue de réaliser l'investissement projeté dans un délai de six mois, à compter de la date de notification du présent décret.

Article 4.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 26 de la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961, sont applicables à l'Entreprise "ENEM INDUSTRIES" dans les limites et conditions de ladite Loi.

Article 5.-Le montant trimestriel moyen du solde créditeur du compte de dépôt au Trésor à ouvrir par l'Entreprise "ENEM INDUSTRIES", conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n°61-53 du 31 décembre 1961 est fixé à 2,5 % du montant global du matériel à importer soumis au contrôle.

Article 6.- L'Entreprise est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, les Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques et de la Direction des Etudes et du Plan.

Article 7.- Le Ministre de l'Economie et du Plan et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

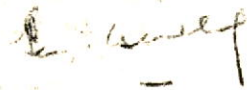
Fait à COTONOU, le 11 Octobre 1971

par le Conseil Présidentiel,

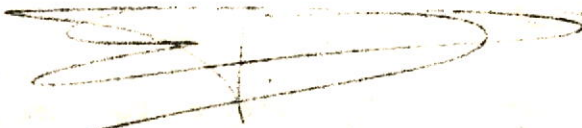


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

pr le Ministre de l'Economie
et du Plan absent,



Sourou-Migan APITHY



Ambroise AGBOTON

Ampliatiions:

PCP 6 - MCP 4 - SGG 4 - CS 6 - HC 2 - Ministères 10 - DGAE 6 - DEP 6 -
Dir.Douanes 6 - Trésor 4 - Ch.Com. 6 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 6 -
DGAJL-Dtion Stat 4 - Dir.Travail 4 - Intéressé 2 - MEF 6 - MF 6 -